



MODIFICATION N°3 DU PLU DE BOURG-SAINT MAURICE

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : - PLU ou carte communale ? - élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n °3 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg Saint Maurice
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Bourg Saint Maurice 1 place Marcel Gaimard 73700 Bourg Saint Maurice v.brechet@bourgsaintmaurice.fr Téléphone : 04 79 07 50 55
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours	Oui Le SCoT Tarentaise Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)	Oui Le PLU a été approuvé le 13 mars 2014.

--	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	7 195 habitants en 2019
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	179,1 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Le projet de la modification n°3 ne vient pas ouvrir des zones naturelles ou agricoles. Il procède à des évolutions de zones au sein des zones urbaines existantes et encadrer le renouvellement urbain
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2014 :

SURFACES PLU 2013		
ZONES URBAINES		361.73
UA		35.01
UAa	0.31	
UAc	2.97	
UAh	31.73	
UB		9.91
UC		89.40
UD		66.33
UD	59.83	
UDa	4.60	
UDb	1.90	
UE		37.80
UE	25.75	
UEc	8.00	
UEzac	4.05	
UF		17.91
UF	10.93	
UFt	6.98	
UG		10.73
UGa	6.52	
UGb1	3.36	
UGb2	0.85	
UGc	2.66	
UH		0.80
Ujp		21.00
UT		72.86
ZONES A URBANISER		13.60
1AU		3.60
1AUc	3.00	
1AUd	0.60	
2AU		10.00
ZONES AGRICOLES		2 004.83
<i>dont :</i>		
Aa		
Ah		
As		
ZONES NATURELLES		15 832.84
Ns		
Nd		
Np		
Na		
Nm		
Nt		
Nh		
TOTAL		18 213.00

	<p>Dans le cadre de la présente modification, les évolutions seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UT : - 0,9 ha - UHho: + 0,9 ha - Ujp : -0,44 - UJho : + 0,44ha <p>Se reporter à : ANNEXE 3 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE OPPOSABLE (avant présente procédure)</p>
--	--

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Se reporter à :

ANNEXE 5 : PROJET D'OAP MODIFIÉ

ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ

ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ (extrait)

ANNEXE 9 : PADD du PLU (inchangé par la présente procédure)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision): perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle): ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Se reporter à :

ANNEXE 2 : ARRETE DE PRECRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE BOURG SAINT MAURICE

Les objectifs de la modification n°3 sont :

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Ilot de la Gare » pour encadrer le renouvellement urbain,
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « La Croisette » pour encadrer le développement d'hébergement saisonniers et d'équipements publics,
- Supprimer l'alignement sur le secteur « Ilot de la Gare »,
- Préserver les hôtels existants en inscrivant des zones dédiées à l'hébergement hôtelier sur les secteurs de l'Aiguille Grive (UTho) et Arcs 2000 (UJho),
- Intégrer la rénovation énergétique dans les bâtiments,
- Toiletter le règlement pour faciliter la manipulation quotidienne.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	
--	------------	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		<i>La présente procédure ne vient pas remettre en cause la traduction de la Loi Montagne</i>
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		NON	<i>Non concerné</i>
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI		<i>SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021, en vigueur depuis le 21/12/2015</i>
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		<i>Communauté de communes de Haute Tarentaise</i>

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Se reporter à :

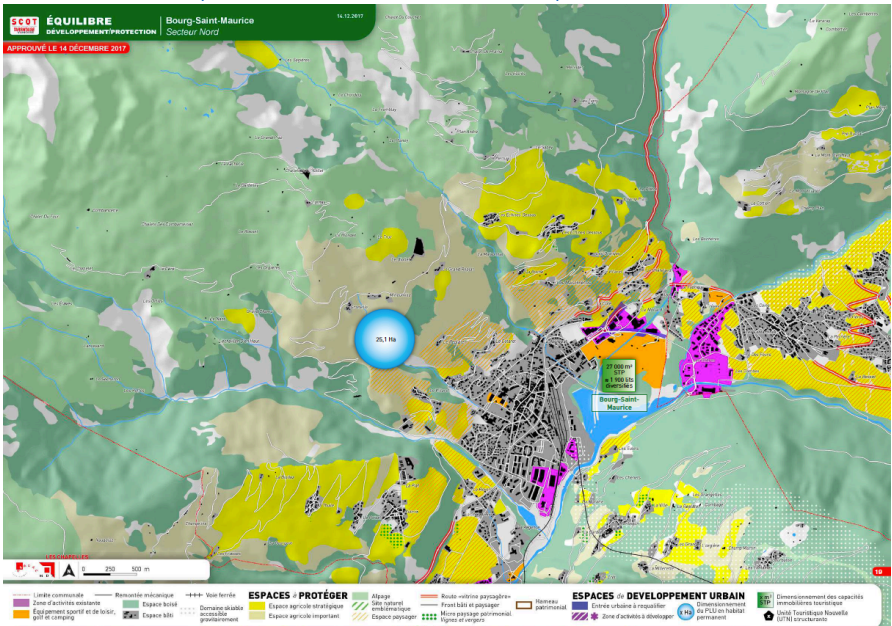
ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION
 ANNEXE 5 : PROJET D'OAP MODIFIÉ
 ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT ECRIT MODIFIÉ
 ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ (extrait)

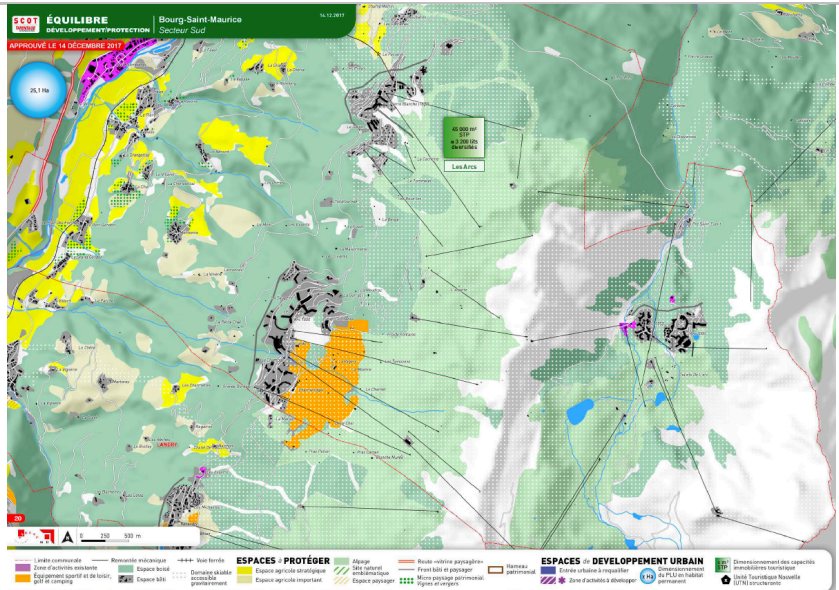
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																																																	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> Commune de centralité urbaine, support de station de ski 																																																
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																																																	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune a connu une forte baisse de sa population entre 2008 et 2013 (-575 habitants). Le dernier recensement indique une croissance nulle.</p> <table border="1" data-bbox="857 905 1507 1094"> <caption>POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968</caption> <thead> <tr> <th></th> <th>1968 à 1975</th> <th>1975 à 1982</th> <th>1982 à 1990</th> <th>1990 à 1999</th> <th>1999 à 2008</th> <th>2008 à 2013</th> <th>2013 à 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation annuelle moyenne de la population en %</td> <td>2,7</td> <td>3,0</td> <td>0,5</td> <td>1,2</td> <td>1,6</td> <td>-1,5</td> <td>0,0</td> </tr> <tr> <td>due au solde naturel en %</td> <td>1,3</td> <td>1,2</td> <td>0,9</td> <td>0,9</td> <td>0,7</td> <td>0,7</td> <td>0,2</td> </tr> <tr> <td>due au solde apparent des entrées sorties en %</td> <td>1,5</td> <td>1,8</td> <td>-0,4</td> <td>0,3</td> <td>0,8</td> <td>-2,2</td> <td>-0,2</td> </tr> <tr> <td>Taux de natalité (‰)</td> <td>21,5</td> <td>19,7</td> <td>16,8</td> <td>16,8</td> <td>14,6</td> <td>13,5</td> <td>10,1</td> </tr> <tr> <td>Taux de mortalité (‰)</td> <td>8,9</td> <td>7,6</td> <td>7,8</td> <td>8,1</td> <td>7,4</td> <td>6,7</td> <td>8,0</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022. Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.</small></p>		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019	Variation annuelle moyenne de la population en %	2,7	3,0	0,5	1,2	1,6	-1,5	0,0	due au solde naturel en %	1,3	1,2	0,9	0,9	0,7	0,7	0,2	due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	1,8	-0,4	0,3	0,8	-2,2	-0,2	Taux de natalité (‰)	21,5	19,7	16,8	16,8	14,6	13,5	10,1	Taux de mortalité (‰)	8,9	7,6	7,8	8,1	7,4	6,7	8,0
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019																																										
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,7	3,0	0,5	1,2	1,6	-1,5	0,0																																										
due au solde naturel en %	1,3	1,2	0,9	0,9	0,7	0,7	0,2																																										
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	1,8	-0,4	0,3	0,8	-2,2	-0,2																																										
Taux de natalité (‰)	21,5	19,7	16,8	16,8	14,6	13,5	10,1																																										
Taux de mortalité (‰)	8,9	7,6	7,8	8,1	7,4	6,7	8,0																																										
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet permettra l'accueil de logements saisonniers et d'une très faible part de logements (opération de renouvellement urbain)</p>																																																
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>192 logements vacants en 2019 soit 1,6% du parc de logements.</p>																																																
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Le projet n'intègre pas de rétention foncière</p>																																																
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Le projet n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation. Il s'agit de revoir le zonage de deux zones U existantes et d'encadrer le renouvellement urbain et l'aménagement d'un parking en opération pour logement saisonnier.</p>																																																
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p>	<p>La commune est en cours de révision générale de son PLU. La présente procédure de modification a pour but de gérer</p>																																																

<p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p><i>une opération de renouvellement et de créer du logement saisonnier sur des espaces déjà aménagés et consommés (stationnement)</i></p>
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>5. les objectifs de densité</i> <i>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> 	<p><i>Non concerné</i></p>

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>La modification du PLU a pour but de créer une OAP pour renouvellement urbain sur un secteur qui accueille déjà des activités économiques en plein cœur de Bourg-Saint-Maurice</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Il est prévu la création de 3 500m² de surface de plancher (dont 80 lits hôteliers environ) sur le secteur de l'Ilot Gare en zone UC (opération de renouvellement urbain). Il s'agit donc d'un secteur déjà ouvert à l'urbanisation.</i></p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p><i>La commune compte plusieurs zones d'activités (zones commerciales des jardins de Rochefort, zone du Mollard , ZAE de Colombières)</i></p> <p>La modification n°3 n'impacte pas ces sites</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p><i>Le SCoT identifie quatre zones d'activités économiques :</i></p> 



La modification n°3 n'impacte pas ces sites

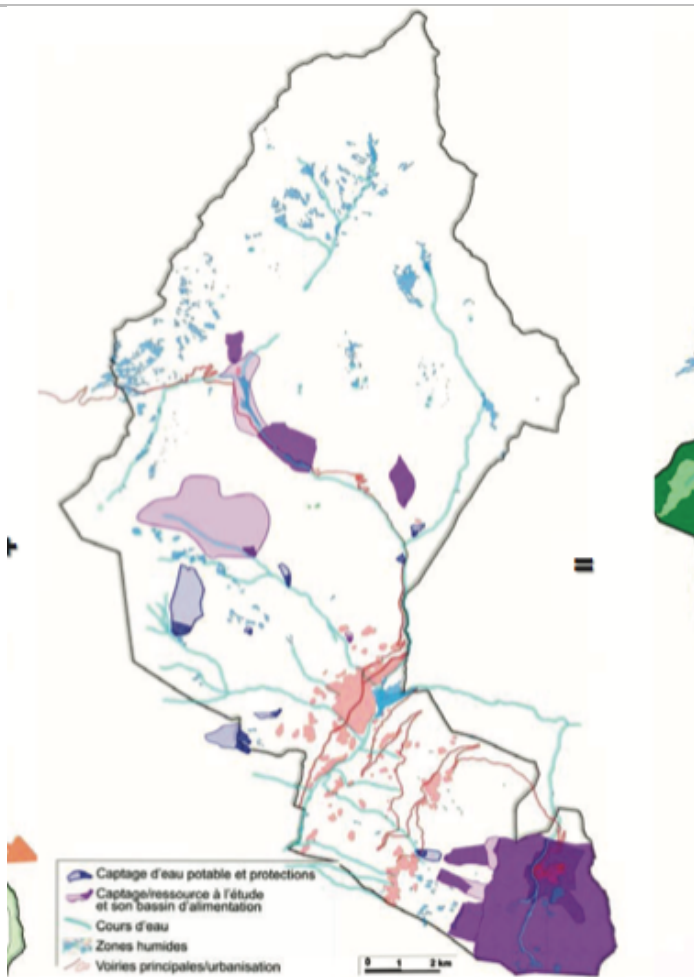
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	<p>Non concerné</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p>	<p>Oui Non</p>	<p>Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Des espaces agricoles ?</p>	<p>NON</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Des espaces boisés ?</p>	<p>NON</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>	<p>NON</p>	<p>Non concerné</p>


4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>		Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m ap</p>		NON	<p><i>Natura 2000 des Adrets de Tarentaise</i></p> <p><i>Natura 2000 Contamines Montjoie - Miage - Tré la tête</i></p> <p>Le projet est sans impacts sur ces secteurs.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		NON	<p><i>Parc Nationale de la Vanoise</i></p> <p>Le projet est sans impacts sur ces secteurs.</p>
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		NON	<p><i>Contamines Montjoie FR3600038</i></p> <p><i>Haut de Villaroger FR 3600101</i></p> <p>Le projet est sans impacts sur ces secteurs.</p>
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		NON	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	<p><u>ZNIEFF type1</u></p> <p><i>820031266 - Vergers de la Chal</i></p> <p><i>820031365 - Cormet de Roselend</i></p> <p><i>820031300 - Pelouses sèches du Villaret et de la rosière</i></p> <p><i>820031301 - Adrets de la côte d'Aime, Valezan, Bellentre, les chapelles</i></p> <p><i>820031312 - Bois des Bochères</i></p> <p><i>820031313 - Les hauts de Villaroger</i></p> <p><i>820031457 - Marais d'arc 2000</i></p> <p><i>820031343 - Vallée des sapieux - combe du Charbonnet</i></p> <p><i>820031360 - Tourbière des crottes</i></p> <p><i>820031366 - Montagne d'Outray - rocher des enclaves</i></p> <p><i>820031368 - Vallée des glaciers</i></p> <p><i>820031369 - Combe de la Neuva</i></p> <p><i>820031483 - Marais de Bourg-Saint Maurice</i></p> <p><i>820031667 - Tourbières de plan Jovet</i></p> <p><i>820031724 - Plateau du Petit Saint Bernard et Lancebranlette</i></p>

			<p>820031727 - Forêts de Malgovert et de Ronaz</p> <p>ZNIEFF type2</p> <p>820031303 - Adrets de la moyenne tarentaise</p> <p>820006897 - Beaufortain</p> <p>820031327 - Massif de la Vanoise</p> <p>820031668 - Massif du Mont Blanc et ses annexes</p> <p>Le projet est sans impacts sur ces secteurs.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		NON	<p>Ruisseau de l'église</p> <p>Le projet est sans impacts sur ces secteurs.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		NON	<p>108 zones humides répertoriées</p> <p>Le projet est sans impacts sur ces secteurs.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p>		NON	<p>ARVE</p> <p>Isère en Tarentaise</p> <p>Arly Doron Chaise.</p> <p>Le projet est sans impacts sur ces secteurs.</p>

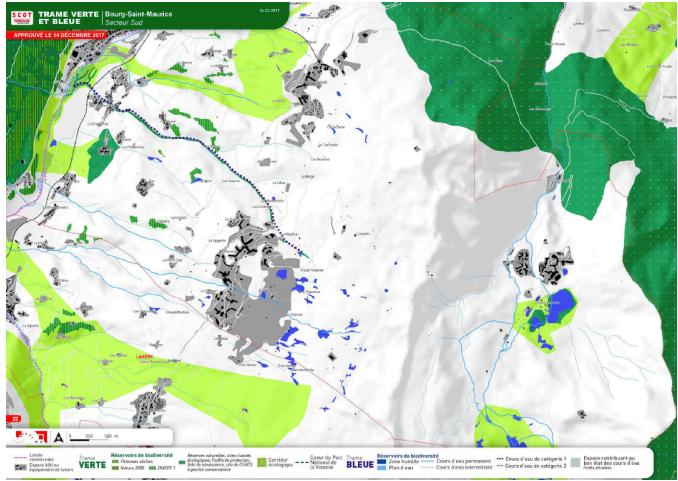


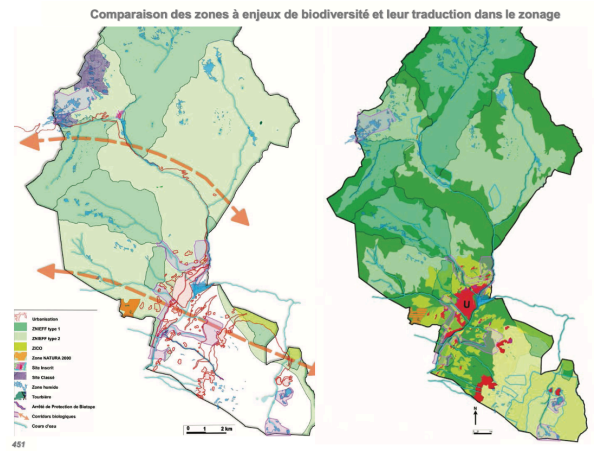
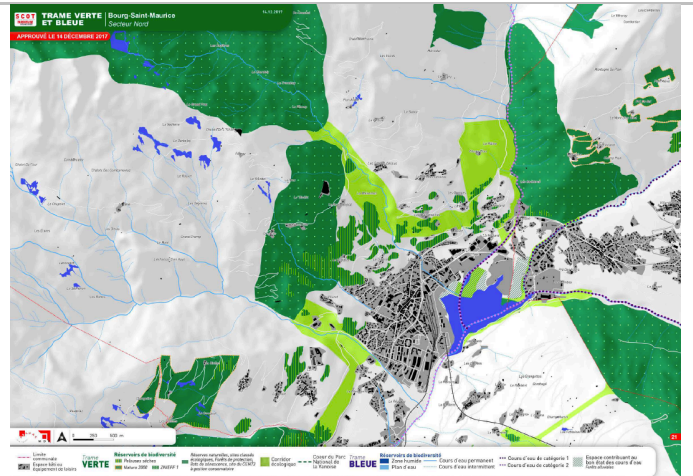
GESTION DE L'EAU

Captages indiqués pour ceux qui vont faire l'objet d'une DUP.
Ceux qui ont déjà fait l'objet d'une DUP ne sont pas affichés.

			 <p>MILIEUX NATURELS</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des	OUI		<p>Les enjeux identifiés au PLU approuvé en 2014 sont les suivants :</p> <p>Objectifs environnementaux généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - • Préservation de la diversité des milieux naturels

<p>analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>		<p>remarquables reconnus et plus "communs", selon leurs usages : massifs forestiers, alpages, pelouses, zones humides.</p> <p>Préservation des corridors écologiques identifiés au S.C.O.T.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels. <p>Objectifs environnementaux spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels. - restaurer les corridors écologiques entre les deux versants et dans la vallée (le long de l'Isère), - améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et usagers (place de la végétation dans les zones urbanisées : centre/ quartier des Alpains/rives de l'Isère,...). <p>- Restauration de la biodiversité sur le versant des Arcs et prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux connus (ex : gestion des eaux pluviales,...) dans les projets (pistes de ski, urbanisation,...).</p> <p>La modification n°3 n'impacte pas des continuités et corridors car aucune modification de l'emprise des zones constructibles n'est introduite dans la présente procédure.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dre_al_nature_paysage_r82.map</p>	<p>OUI</p>	<p>Le SRCE (repris dans le SRADDET) est pris en compte dans le SCoT Tarentaise Vanoise.</p> 



Les ZNIEFF de type 2 sont situées sur les versants, en particulier adret, à l'écart des secteurs urbanisés. Elles sont situées en zone N, Na ou Ns pour le versant d'Arc 2000. A noter la ZNIEFF du verger de la Chal est en zone Aa agricole protégée pour des raisons paysagères qui évite le risque d'une construction agricole sur ce site. Les zones humides (au titre de l'article L123-1-5,7° du code de l'urbanisme) :

L'ensemble des zones humides (au nombre de 104, sont identifiées par une trame particulière sur le plan de zonage, et classées sont en N soit A, certaines restent en Ns ou As (domaine skiable). Des dispositions sont insérées dans le règlement pour assurer leur protection. Les corridors biologiques (du SCOT) sont identifiés par une trame sur le zonage, ce qui permet de garantir leur connaissance et leur préservation dans le temps. Le domaine skiable a fait l'objet d'une attention particulière puisque le règlement impose que les

		<p>travaux d'aménagement, notamment de pistes, prennent le maximum de précaution lors des travaux pour diminuer les ruissellements par un meilleur engazonnement et une rétention des eaux de ruissellement par des modelés créant même des cuvettes et zones humides. Ces lieux ne peuvent qu'améliorer la diversité floristique du versant une fois que la végétation a recolonisé le milieu.</p> <p>Le site Natura 2000 sur la commune : Adret de Tarentaise : l'enjeu de ce site est le maintien de l'agriculture. Ainsi, le site a été repéré par une trame sur le plan de zonage et reste donc en zone Aa (agricole protégée pour des raisons paysagères). Toute construction, même à vocation agricole est interdite.</p> <p>La ZICO est classée en zone N.</p> <p>Arrêté de protection de Biotope du ruisseau de l'Eglise : il traverse le village de Hauteville mais tout son linéaire depuis sa source à plus de 1800 m jusqu'à sa confluence avec l'Isère et les bras secondaires, sont repérés par une trame et en zone N pour l'essentiel.</p> <p>Les boisements, massifs boisés, bords de cours d'eau et torrents</p> <ul style="list-style-type: none">- les massifs forestiers et boisements riverains des cours d'eau sont classés en N, qu'ils soient forêt de protection ou non. Les forêts de protection font l'objet d'une servitude (versant Arc 2000)- Protection des boisements à Arc 2000 en limite de zone de combat. <p>Les alpages ont été considérés comme des zones naturelles avec une utilisation pastorale et sont classés en Na, à la différence des zones agricoles</p> <p>Pour rappel, la présente procédure ne concerne pas ces secteurs de protections</p>
--	--	--

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?	OUI		Col de la croix du Bonhomme Col de Cormet de Roselend (partie Gollet) Col du Cormet de Roselend (Partie classée) Massif du Mont Blanc La modification n°3 n'impacte pas ces sites
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	OUI		Hameau des Chapieux Col du Cormet de Roselend (partie inscrite) La modification n°3 n'impacte pas ces sites
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ?		NON	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	<i>Cet enjeu a déjà été pris en compte dans la procédure d'élaboration du PLU.</i> La modification n°3 n'impacte pas ces secteurs
Autres captages prioritaires ?		NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-	OUI		<i>Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et</i>

elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			<p>futurs pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Aucun conflit d'usage n'est identifié à ce jour sur la ressource en eau.</p> <p>La commune de Bourg-Saint-Maurice est composée de deux réseaux de distribution d'eau potable principaux : - le chef-lieu et les villages, alimentés par les 9 captages du versant adret et 92 km de canalisation ; - les sites des Arcs, alimentés par 7 captages et le pompage d'eau de Rosuel, avec 35 km de canalisation.</p> <p>La modification n°3 ne vient pas augmenter les besoins présents et futurs.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	OUI		<p>Service public de l'assainissement et Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère (SAHI)</p> <p>Afin de mutualiser le coût de la gestion des effluents des communes de Bourg Saint Maurice - les Arcs, Ségez, Montvalezan, Sainte Foy Tarentaise et Villaroger, la station d'épuration de Bourg Saint Maurice à été agrandie et mise aux normes en 2008, pour une nouvelle capacité de traitement de 69 000 éqH, collectant ainsi les effluents des 5 communes.</p> <p>C'est pourquoi, par arrêté préfectoral du 20 mars 2006, le Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère (SAHI) a été créé entre ces 5 communes. Au titre du traitement des effluents d'assainissement collectif, ce syndicat a pour compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le traitement des eaux usées et des boues du service public d'assainissement collectif ; - l'élimination des boues ; - le transport par les équipements d'interconnexion des réseaux, des eaux usées collectées par les communes ; - l'entretien, le renouvellement des équipements d'interconnexion ; - la gestion de la station d'épuration de Bourg Saint Maurice, des bassins tampon et autres équipements annexes accessoires. <p>La modification n°3 ne vient pas augmenter les besoins présents et futurs.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		<p><i>La Commune a lancé le schéma directeur des eaux pluviales début juin 2022 sur les Arcs. Le retour de l'étude est prévu pour le mois de décembre 2022.</i></p> <p><i>Les travaux de gestion du réseau des eaux pluviales sont assurés par la Commune.</i></p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?		NON	Caserne Commandant Bulle <i>La modification n°3 ne concerne pas ce secteur.</i>
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	OUI		Carrières de Haute Tarentaise
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	OUI		<i>Avalanche Engins de guerre Inondation Mouvement de terrain Mouvements de terrains miniers - Effondrements généralisés Phénomène lié à l'atmosphère Radon Rupture de barrage Séisme Zone de sismicité : 4 Transport de marchandises dangereuses</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		<i>Le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) de la commune de Bourg-Saint-Maurice a été approuvé le 03 novembre 2004. La révision générale du PPR de Bourg-Saint-Maurice a été prescrite le 30 novembre 2017.</i>
Nuisances ?	OUI		LES NUISANCES ACOUSTIQUES LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES <i>Les arrêtés préfectoraux du 25 juin 1999 et du 13 juin 2000 définissent le classement des infrastructures de transports terrestres pour le département de la Savoie. Ils répondent aux orientations nationales développées depuis 1992, qui visent à classer, pour prendre en compte les nuisances qu'elles induisent, les voies écoulant un trafic de plus de 5000 véhicules /jour et les voies ferrées interurbaines de plus de 50 trains par</i>

			<p>jour et urbaines de plus de 100 trains par jour.</p> <p>La catégorie sonore correspond au niveau de bruit engendré par l'infrastructure, et dépend du trafic, de la part de poids-lourds, du revêtement de la chaussée, de la vitesse,... Un secteur affecté par le bruit est défini pour chaque catégorie, de part et d'autre de la voie. Des prescriptions d'isolement acoustiques doivent être respectées dans ces secteurs.</p> <p>Parmi les routes du territoire du SCOT, est classée la RN 90 (qui supporte un trafic moyen journalier annuel d'environ 20 000 véhicules en aval de Moûtiers, entre 9 000 et 13 000 véhicules entre Bourg-St-Maurice et Moûtiers et de 4 500 véhicules en amont de Bourg-St-Maurice) en catégories 2, 3 et 4 selon les tronçons, pour un secteur affecté de respectivement 250, 100 et 30 m de part et d'autre de la voie</p> <p>A l'échelle européenne, la directive "Bruit" du 25 juin 2002 prévoit la modélisation des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres et la mise en place de cartes de bruit.</p> <p>Dans le cadre de la directive européenne "Bruit", un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPNE) a été élaboré pour la Savoie. Il concerne les actions préventives et curatives des fortes nuisances acoustiques identifiées sur les cartes stratégiques. Les façades des Points Noirs du Bruit identifiés sur le territoire sont ainsi en cours de traitement.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		NON	
Complétez si nécessaire			
4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<p>Plusieurs services de transport collectif existent à Bourg-Saint-Maurice.</p> <p>La Ronde est la navette gratuite du centre-bourg. Elle est exploitée avec des minibus.</p>

			<p><i>Le funiculaire Arcs' express effectue la liaison entre Bourg-Saint-Maurice et la station des Arcs.</i></p> <p><i>Des navettes interstations gratuites font les liaisons Arc 1600 - Arc 1800, Arc 1600 - Arc 1950-2000...</i></p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	OUI		<p><i>Le PCAET a été approuvé en Conseil communautaire le 24 juin 2021.</i></p> <p><i>Les enjeux relevés :</i></p> <p><i>AXE 1 - MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET LES CITOYENS AUTOUR DU PLAN CLIMAT</i></p> <p><i>AXE 2 - MAITRISER NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE</i></p> <p><i>2.1. Contribuer à la transition par l'aménagement du territoire</i></p> <p><i>2.2. Planifier une mobilité durable</i></p> <p><i>2.3. Accélérer la transition vers des logements sobres en énergie</i></p> <p><i>2.4. Atténuer les impacts du secteur économique</i></p> <p><i>AXE 3 - VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE</i></p> <p><i>AXE 4 - METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</i></p> <p><i>4.1. Préserver durablement la santé en adaptant l'habitat, l'environnement urbain et les activités humaines au changement climatique</i></p> <p><i>4.2. Maîtriser et partager équitablement la ressource en eau</i></p> <p><i>4.3. Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels renforcés</i></p> <p><i>4.4. Protéger les écosystèmes fragilisés par les pressions humaines et le changement climatique pour favoriser la séquestration carbone</i></p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

Compléments au titre de l'article R104-34 du Code de l'urbanisme

Nota : cet exposé est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure

Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
1 - Biodiversité et Dynamique écologique	Absence d'impacts Les corridors et espaces de biodiversité ne sont pas impactés par cette procédure de modification n°3 Les corrections de zonage viennent modifier la répartition des zones U sans atteinte des zones N et A. Le règlement est corrigé afin de favoriser des clôtures adaptées au contexte montagnard de la commune et donc favorisant les perméabilités écologiques.
2 - Eau	Pas d'impact en termes de disponibilité de la ressource en eau potable. Les corrections envisagées ne viennent pas augmenter le nombre de logements à produire au regard du PADD et des potentiels estimés dans le PLU approuvé. Les secteurs faisant l'objet de corrections sont des secteurs classés en zone U donc destinés à la construction et bénéficiant des réseaux et de ressources suffisantes Le règlement du PLU est complété sur la gestion de eaux pluviales et le recul par rapport aux cours d'eau pour une meilleure prise en compte Les ressources en eau potable ne sont pas impactées.
3 - Déchets	Absence d'impacts Les corrections envisagées ne viennent pas augmenter le nombre de logements à produire au regard du PADD et des potentiels estimés dans le PLU approuvé.
4 - Sols et sous-sols (qualité - exploitation)	Absence d'impacts Les sites de projet ne concernent pas de sites pollués et d'espaces boisés.

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
5 - Climat-Énergie	<p>Absence d'enjeux notables.</p> <p>Les deux nouvelles OAP visent des secteurs de renouvellement urbain et de mutation (dans un principe d'économie du foncier).</p> <p>La commune souhaite encadrer le renouvellement de l'Ilot gare et favoriser un projet d'ensemble avec une réflexion sur la densification à proximité immédiate de la gare.</p> <p>Le développement du logement saisonnier sur le secteur de la Croisette répond à une forte demande sur la commune et sa localisation au plus près des permet de réduire les déplacements pendulaires (et donc la pollution).</p> <p>Le règlement du PLU est complété pour une meilleure prise en compte des règles d'isolation (dérogation possible) et la création de règles sur les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales (architecture bioclimatique à intégrer dans les futurs projets). Le stationnement souterrain est imposé en partie pour les grandes opérations.</p>
6 - Bruit	<p>Absence d'enjeux notables.</p> <p>Les OAP se situent en zone urbaine.</p> <p>La création de logements saisonniers aux Arcs 1800 vient réduire les déplacements et les flux ente les stations et le centre de Bourg-Saint-Maurice</p>
7 - Risques pour l'homme et la santé	<p>Absence d'enjeux notables.</p>
8 - Paysage	<p>Absence d'enjeux notables.</p> <p>Les secteurs de développement sont encadrés par des OAP avec des orientations sur la prise en compte du paysage et l'insertion urbaine</p> <p>L'OAP de la Croisette est l'opportunité de retravailler la couture urbaine de ce site avec une opération de renouvellement urbain qualitative. Le projet permettra de requalifier le front urbain et de s'intégrer au tissu urbain existant</p> <p>L'OAP de la Croisette impose que les futures constructions devront prendre en compte le label Architecture Contemporaine Remarquable (Patrimoine du XXème siècle) identifiant le plan d'urbanisme et l'architecture d'Arc1800. Un travail d'insertion des constructions avec la topographie du site devra être mené.</p> <p>Le règlement impose une partie de places de stationnement en souterrain pour les opérations importantes , ce qui permettra de réduire l'impact visuel des stationnement</p>

Au regard de ces éléments, et donc de l'absence d'effet notable sur l'environnement, la collectivité estime que la présente procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

1. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter		ANNEXE 1 : CONTACTS (ci-après)
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu	Non concerné
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur		- ANNEXE 3 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE OPPOSABLE (avant la présente procédure) - ANNEXE 5 : PROJET DE RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration		Voir additif page 17
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	Non concerné
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	ANNEXE 2 : ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE BOURG SAINT MAURICE
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	- ANNEXE 3 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE OPPOSABLE (avant la présente procédure) - ANNEXE 4 : PROJET D'OAP MODIFIÉ - ANNEXE 5 : PROJET DE RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ - PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ (extrait) : VOIR ADDITIF
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	ANNEXE 7 : PADD du PLU (inchangé par la présente procédure)

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 21/7/2022
Lieu : Bourg. St. Maurice

NOM
SIGNATURE

PRENOM Guillaume DESRUES
Maire



ANNEXE 1

Contacts

<p>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</p>	
<p>Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple</p>	<p>Bourg-Saint-Maurice : Mme Vanessa BRECHET - Directrice Urbanisme et Foncier Téléphone : 04 79 07 50 55 Email : v.brechet@bourgsaintmaurice.fr</p>
<p>Bureau d'études / Urbaniste</p>	<p>Espaces & Mutations Monsieur Damien CHABANNES 27 rue Adrastée 74650 CHAVANOD Tel : 04 50 69 51 98 Email : damien.chabannes@espaces-et-mutations.com</p>